



STATUTS

Date de création des statuts : 24 juillet 2008

Dernière date de modification : 10 Février 2026

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Des Ergonomes de Collectivités, d'Administrations Publiques et d'Entreprises, **ADECAPE**, pour une durée illimitée.

L'Association a son siège social chez Mr Matthis Albinet, 9 boulevard Daviers, 49100, Angers.

Article 2 – Objet de l'Association

Cette association a pour but de promouvoir les rencontres et les échanges sur les conditions d'exercices et le partage d'expériences entre ergonomes internes aux entreprises, collectivités, administrations et associations, en tirant le meilleur bénéfice de :

- la diversité de leur cursus de formation, leur parcours professionnel, leur positionnement dans l'entreprise.
- la diversité des enjeux pour la pratique des ergonomes selon, par exemple, le statut juridique de leur entreprise, le secteur d'activité, la taille, mais aussi la reconnaissance interne, les difficultés de pérennisation ou de développement, ...
- la proximité avec d'autres acteurs intervenant dans l'entreprise dans les domaines tels que l'organisation, la gestion, la santé, la sécurité, la conception, ...

Elle œuvre pour la valorisation des contributions de l'ergonomie au fonctionnement de ces domaines ainsi que pour une meilleure reconnaissance du métier d'ergonome.

Pour cela, elle déploie au bénéfice de cette communauté et de ses structures d'emploi, des moyens d'informations, d'échanges et de collaborations adéquats.

Article 3 – Moyens d'action

L'Association se donne notamment pour moyens :

- l'organisation de réunions, en particulier une journée annuelle de rencontre, dite JDEI (Journée Des Ergonomes Internes), articulée autour d'un thème, et des échanges entre adhérents en visioconférence d'une durée d'une heure à une heure et demi sur un thème particulier (cf. article 7)
- la diffusion de travaux et d'informations aux membres de l'association et, au besoin, à toute autre organisation,
- la mise en place d'autres initiatives spécifiques (cf. article 7).

Article 4 – Ressources de l'Association

Les ressources sont constituées par la cotisation annuelle versée par les membres de l'Association et par les dons manuels et subventions s'il y a lieu.

Article 5 – Composition de l'Association

Peut être membre actif de l'association tout ergonome salarié ou ancien salarié retraité d'une entreprise, administration, collectivité et association, dès lors que celles-ci n'ont pas pour objet le conseil, l'expertise, l'étude ou la recherche en ergonomie et conditions de travail.

Obtient le statut de membre actif toute personne à jour de la cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (AG).

Toute nouvelle adhésion est soumise à l'approbation du président.

Les membres retraités sont exonérés de cotisation s'ils le désirent.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- modification de la situation professionnelle, ne permettant plus de répondre à l'article 5 des présents statuts, excepté la prise de retraite
- démission

- radiation motivée prononcée par le Conseil d'Administration (CA) après audition contradictoire pour écart grave vis à vis des présents statuts ou pour tout autre motif.
- non-paiement de la cotisation annuelle.

FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 7

L'association propose et organise des échanges entre adhérents en distanciel d'une durée d'une heure à une heure et demi sur un thème retenu par les membres de l'association lors de l'AG à partir d'une liste dressée par les membres du CA. La liste des thèmes est basée tous les ans à partir des propositions de thématique remontées par les adhérents lors de l'AG.

L'association organise des rencontres avec des étudiants en ergonomie dans le cadre de leur structure de formation.

L'association organise une journée annuelle de rencontre en présentiel, dite JDEI (Journée Des Ergonomes Internes), articulée autour d'un thème défini par les membres du CA

Article 8

L'association est administrée par le CA, qui a pour mission de coordonner l'ensemble des activités, d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association, d'organiser l'AG annuelle et de soumettre à celle-ci pour examen des orientations stratégiques et politiques.

Les membres du CA sont élus pour deux (2) ans renouvelables par les membres présents ou représentés lors de l'AG.

Le CA choisit parmi ses membres au minimum :

- un(e) Président(e)
- un(e) Secrétaire Général(e)
- un(e) Trésorier(e).

En cas de vacances, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par l'AG suivante.

Le CA se réunit une fois par mois environ, en distanciel et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de la moitié ou plus de ses membres. Il est tenu procès-verbal

des séances qui sont communiqués aux membres adhérents de l'association via le site internet géré par l'association.

Un séminaire réunissant les membres du CA peut être organisé une fois par an en présentiel et avant l'organisation de l'AG, afin de faire le point et de débattre des orientations à proposer lors de l'AG.

Le siège social de l'Association est fixé au domicile du trésorier. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du CA.

Article 9

L'AG se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le CA ou sur la demande de la moitié ou plus de ses membres. Son ordre du jour est défini par le CA.

Elle écoute le rapport d'activité et se prononce sur le rapport et le projet d'activité du CA ainsi que sur la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote l'approbation du budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du CA. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association via le site internet géré par l'association.

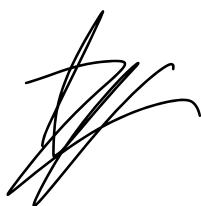
CHANGEMENTS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Article 10

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une AG extraordinaire convoquée à cet effet. L'AG désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture dont dépend le siège social de l'Association.

Le Président

Emmanuel Aru



Le trésorier

Matthis Albinet



Le secrétaire général

Frédéric Decoster

Frédéric Decoster